

COMITE JURIDIQUE

Compte rendu du 15 janvier 2015

A 10h00 a débuté le Comité juridique de la FNDP.

Etaient présents :

DESBUQUOIS Jean-François
DUCROCQ Nathalie
FARGE Claire
IWANESKO Marc
LEROY Michel
LISANTI Cécile
LUTTMANN Philippe
MORTIER Renaud
PARRAS Jean-Yves
PLAZY Jean-Marie
PRIEUR Jean
ROBERT DE CHIEVRES Xavier
SCHILLER Sophie

Présents en visioconférence de l'université de La Réunion :

KUHN Céline
ZATTARA GROS Anne Françoise

Présente via Skype de l'université de Strasbourg :

NAUDIN Estelle

Sophie Schiller prend la parole et remercie vivement tous les membres pour leur présence.

En préambule, Renaud Mortier évoque le projet de colloque qui sera organisé en mars 2016, pour célébrer l'entrée dans la FNDP d'un nouveau master, celui de Montpellier, dont sa directrice, Cécile Lisanti, est membre de longue date du comité juridique. Ce colloque sera l'occasion de présenter des avis marquants du comité juridique ainsi que des questions alors en discussion. Le programme définitif sera arrêté lors du prochain comité juridique.

Estelle Naudin, présente ensuite le colloque qui aura lieu à Strasbourg en décembre 2015, à la Cour européenne des droits de l'homme sur le thème CEDH et Patrimoine.

Enfin, Anne-Françoise Zattara-Gros expose le colloque prévu également en décembre 2015 à La Réunion, pour fêter le 110^{ème} anniversaire de la loi de 1905 qui aura pour thème Patrimoines de religions.

Le comité se poursuit par l'étude des différents rapports à l'ordre du jour.

Premier rapport

- « **Pour une approche plus restrictive du champ d'application de l'article 1832-2 du Code civil. Complément au rapport relatif à l'interprétation de l'article 1832-2 du code civil** » qui fait suite au rapport examiné le 15 janvier 2014, «Qualité d'associé et parts sociales acquises en commun»

Estelle Naudin revient rapidement sur le premier rapport et les raisons du rapport complémentaire. Après lecture du complément, elle discute avec les membres présents des trois thèses exposées dans le rapport et la position retenue est approuvée par tous.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité par le comité juridique.

Estelle Naudin, profite de la présence de Michel Leroy et revient sur le rapport « **Quelle est la qualification juridique du bénéfice de l'assurance vie pour un époux marié sous un régime communautaire** ». Afin de faire un travail plus en amont, elle demande à Michel Leroy son point de vue. Michel Leroy accepte de rejoindre les réflexions déjà entamées par Pascal Lavielle, Estelle Naudin et Nathalie Ducrocq sur ce sujet. Le titre sera légèrement modifié afin d'éviter toute ambiguïté. Le rapport sera présenté lors du prochain comité.

Deuxième rapport

- « **Plaidoyer pour une Société Civile Unipersonnelle – Regards croisés de civilistes et commercialistes** »

Céline Kuhn reprend la trame du rapport et revient sur le choix de développer une nouvelle société unipersonnelle.

Sophie Schiller prend la parole et développe les éléments rajoutés conjointement avec Jean Prieur. Un tel outil présenterait des avantages multiples pour mettre le droit existant plus en phase avec la pratique et développer des perspectives renouvelées de gestion patrimoniale et de transmission.

Quelques modifications seront à apporter à ce rapport, notamment de nuancer le paragraphe 16, mais celui-ci est adopté par les membres du Comité.

Troisième rapport

- « **Une réécriture du décret du 22 décembre 2008** »

Jean-Marie Plazy prend la parole et expose son constat sur ce décret et plus précisément l'article 3. Il décrit les aberrations, les maladresses ainsi que les difficultés liées à une mauvaise écriture de cet article. Il propose une réécriture globale.

Il a été décidé que Sophie Schiller et Jean-Marie Plazy se rapprocheraient de la directrice des Affaires civiles et du sceau afin de lui exposer leur avis sur ce décret. Renaud Mortier évoque la possibilité que chacun dans son domaine fasse un travail de recherche, afin d'obtenir un document le plus précis. Un travail de plus grande ampleur est donc envisagé, dans la continuité de celui déjà entrepris, pour le prochain comité. Seront a priori envisagées toutes les réformes souhaitables de ce texte en droit des sociétés, de l'assurance-vie, patrimonial de la famille, des valeurs mobilières..

Rapports présentés lors du prochain comité :

- « **Quelle est la qualification juridique du bénéfice de l'assurance vie pour un époux marié sous un régime communautaire?** » par Estelle Naudin, Pascal Lavielle et Nathalie Ducrocq et Michel Leroy
- « **Immeuble appartenant à une société civile mis à disposition à un membre de la famille** » par Estelle Naudin, Cécile Lisanti et Hubert Fabre
- « **Les clauses à option** » par Marc Iwanenko et Michel Leroy
- « **Une réécriture du décret du 22 décembre 2008** » par Jean Marie Plazy, Renaud Mortier, Sophie Schiller, Estelle Naudin et Michel Leroy
- « **Peut-on numéroter les actions dématérialisées ?** » par Renaud Mortier et Pascal Julien Saint-Amand (Sophie Schiller propose de les mettre en relations avec Grégory Dumont qui a écrit sur cette question s'ils le souhaitent)

Rapports en attente

- « L'instruction relative à l'article 13.5 du CGI » par Renaud Mortier et Pascal Julien Saint- Amand
- « La confiscation des contrats d'assurance-vie » par Philippe Luttmann et Michel Leroy (fin 2015)
- « Les attributions forcées de l'assurance-vie en dehors de la saisie » par Philippe Luttmann et Michel Leroy (fin 2015)

Prochain comité juridique le 25 juin à 10h00

Le comité a pris fin à 12h20